

Le 24 octobre 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2022-354**

**Solidarités**

Etude sur l'évaluation  
du Contrat de ville 2015 – 2022  
et élaboration d'un nouveau cadre contractuel  
en matière de politique de la ville 2024-2029

Marché avec la société ENEIS BY KPMG

Certifié exécutoire	09 NOV. 2022
Reçu en préfecture	08 NOV. 2022
Publié	09 NOV. 2022

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu l'article L5126-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence « Politique de la Ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président la délégation pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération a signé un contrat de ville, le 6 juillet 2015, pour les quartiers prioritaires et de veille ;

Considérant que l'Etat impose de procéder à l'évaluation du Contrat de ville 2015-2022 dans le but de préparer la future contractualisation ;

Considérant la consultation organisée auprès de deux prestataires ;

Considérant que le cabinet ENEIS by KPMG a été retenu pour conduire cette évaluation qui se déroulera jusqu'au mois de décembre 2022 ;

**DECIDE**

- d'approuver le marché d' « étude sur l'évaluation du Contrat de ville 2015-2022 et l'élaboration d'un nouveau cadre contractuel en matière de politique de la ville 2024-2029 » avec la société ENEIS By KPMG pour un montant forfaitaire de 20 785,50 € HT ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section fonctionnement.

Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,

**Jacques TRONCY**

Vice-Président délégué aux finances  
Et aux achats publics

